

**COMPTE-RENDU de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 28/09/2012**

Étaient présents : MM. FAREZ, M. KOSCIELNIAK, M. DECHAMPS, M. SANDRON, M. JANIAK, M. GUEGUEN, M. FLICOTEAUX, M. BARDOUX, M. GOGUILLON, M. MOUVIER, Mme LEFEBVRE

Absents excusés : Melle ROUSSEL, M. GUEANT, M. DEVAULX, M. LEROY, M. GUFFROY, Mme FELBACQ, Mme LECHIFFLARD

Pouvoirs : M. GUEANT à M. SANDRON
Mme FELBACQ à M. FAREZ
Melle ROUSSEL à M. MOUVIER
M. LEROY à M. FLICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. DECHAMPS

Approbation du Procès-verbal du 29/06/2012.

DELIBERATIONS

▷ Adhésion Médecine Préventive du Centre de Gestion

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 108-2 de la loi du 26 janvier 1984, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive. Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion. Le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

▷ Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires, que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur AXA, associé au courtier GRAS SAVOYE, que le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance, la gestion du contrat comprend les prestations suivantes : suivi des dossiers, mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales, conseil auprès des collectivités, suivi administratif du contrat, que le contrat d'assurance prend effet le 01/01/2013 et expire automatiquement le 31/12/2016. Le Conseil, après en avoir délibéré : Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27/03/2012, décidant de fixer à 0,2 % le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion au titre de la gestion du contrat d'assurance. Ce taux étant appliqué à la masse salariale de la collectivité.

Article 1 : Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

- Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L. Option n° 1 : Tous risques, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire : 4,96% Au taux de l'assureur s'ajoute 0,2 % pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

- Agents Titulaires, Stagiaires et Non Titulaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. Option n° 1 : Tous risques, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire : 1,12 % Au taux de l'assureur s'ajoute 0,2 % pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes. La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 01/01/2013 jusqu'au 31/12/2016.

Article 2 : Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant, et l'autorise à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

▷ Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer trois postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe et un poste d'adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles. En conséquence le Tableau des Effectifs s'établira comme suit à compter du 1^{er} octobre 2012:

TEMPS COMPLET

- Rédacteur Territorial	1
- Adjoint technique qualifié	1
- Adjoint des services techniques	3

TEMPS NON COMPLET

- Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	2 (28H00)
- Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	1 (25H00)
- Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	1 (18H00)
- Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	1 (25H00)
- Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 (7H00)
- Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 (10H00)
- Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 (23H00)
- Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 (19H00)
- Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 (8H00)
- Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 (24H00)
- Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 (30H00)
- Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 (16H00)

CONTRATS AIDES

- C.A.E.	3 (20h00)
----------	-----------

» Décision modificative-Budget exercice 2012

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, suite d'une part à différentes acquisitions d'équipements communaux et d'autres part à des changements d'imputations budgétaires d'effectuer des transferts nécessaires. Il y a lieu de réaliser les transferts suivants :

Section de fonctionnement -dépenses –

Chapitre 023 5 754.00 €

Chapitre 011 article 61523 : 5 754.00 €

Section d'investissement -dépenses –

Chapitre 21 article 2135 : 4 572.00 €

Chapitre 21 article 2184 : 10 914.00 €

Chapitre 23 article 2313 : -9 732.00 €

Section de d'investissement -recettes –

Chapitre 021 5 754.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à inscrire au budget 2012 les crédits sus-indiqué, à accomplir les formalités subséquentes.

» Cession de parcelles au profit du Département

Monsieur le Maire rappelle à la commission que le Conseil Général réalise une liaison RD429E-RD1032 sur le territoire communal. Ce projet nécessite l'acquisition de la parcelle ZM n°71 pour une surface de 826 m2 correspondant à l'emprise. C'est la raison pour le Département de l'Aisne a pris contact avec la commune afin de proposer l'acquisition de cette parcelle. Etant entendu que cette cession fera l'objet d'une concrétisation par acte administratif dont les frais seront à la charge du Département de l'Aisne. Après en avoir délibéré la Conseil Municipal, accepte la cession à l'euro symbolique au Département de l'Aisne de la parcelle cadastrée ZM n°71 pour une surface de 826 m2 et autorise Monsieur le Président à signer l'acte administratif.

» Cession de voies et chemins communaux au profit du Département

Monsieur le Maire rappelle à la commission que le Conseil Général réalise une liaison RD429E-RD1032 sur le territoire communal. Ce projet nécessite l'acquisition de voies communales et de chemins ruraux. Section AB n°DP/1(voie)-rue de l'Ecluse pour une surface de 839 m2, Section AY n°DP5(voie)-rue de l'Ecluse pour une surface de 439 m2, Section ZH n°DP/7(voie)-rue de l'Ecluse pour une surface de 2 937 m2, Section ZM n°DP/2(voie)-rue de l'Ecluse pour une surface de 918 m2, Section ZM n°DP/3(voie)-rue Jacques Cartier pour une surface de 618 m2, Section ZH n°DP/6-Chemin rural dit « des Campelles » d'une surface de 349 m2, Section ZM n°DP/4-Chemin rural dit du Bas de Viry d'une surface de 712 m2.C'est la raison pour le Département de l'Aisne a pris contact avec la commune afin de proposer l'acquisition de ces voies et chemins. Etant entendu que cette cession fera l'objet d'une concrétisation par acte administratif dont les frais seront à la charge du Département de l'Aisne. Après en avoir délibéré la Conseil Municipal: accepte la cession à l'euro symbolique au Département de l'Aisne des voies et chemins ci-dessus désignés et autorise Monsieur le Président à signer l'acte administratif.

» Acquisition de parcelles du CCAS par la commune

Le Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la délibération du C.C.A.S. de Viry-Nouzeuil du 17/09/2012, considérant que le Centre d'Action Sociale de Viry-Nouzeuil est propriétaire des parcelles cadastrées:

- ZH n° 24 d'une contenance de 22a 50ca, lieu-dit « Les Coutures »
- ZH n° 35 d'une contenance de 14a 55 ca, lieu-dit « Les Campelles »
- ZH n°38 d'une contenance de 10a 24 ca, lieu-dit « Les Campelles »
- ZH n°103 d'une contenance de 23a 70ca, lieu-dit « Les Terrages »
- ZH n°50 d'une contenance de 14a 20ca, lieu-dit « Les Campelles »
- ZH n°55 d'une contenance de 35a 00ca, lieu-dit « Les Campelles »
- AY n°238 d'une contenance de 9a 99ca, lieu-dit « Les Prés de Vaux »
- AY n°239 d'une contenance de 86a 64ca, lieu-dit « Les Prés de Vaux »
- AY n°243 d'une contenance de 14a 99ca, lieu-dit « Les Prés de Vaux »
- AY n°150 d'une contenance de 1ha 21a 80ca, lieu-dit « Les Prés de Vaux »

- AY n°153 d'une contenance de 24a 78ca, lieu-dit « Les Prés de Vaux »
- AY n°154 d'une contenance de 40a 51ca, lieu-dit « Les Prés de Vaux »
- AY n°156 d'une contenance de 12a 79ca, lieu-dit « Les Prés de Vaux »
- AY n° 208 d'une contenance de 27a 72ca, lieu-dit « Les Prés de Vaux »

Considérant qu'un accord est intervenu avec le CCAS de Viry-Noureuil, considérant l'existence de baux ruraux concernant les parcelles ZH 38, 55, 103, 24 et 35. Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'acquérir les parcelles ZH 24, 103, 35, 38, 50, 55 et AY 238, 239, 243, 150, 153, 154, 156 et 208 à l'euro symbolique hors frais liés à l'acte, de reprendre les baux au nom de la commune de Viry-Noureuil, autorise monsieur le maire à signer tous actes et documents y référant, dit que la dépense de l'acquisition sera comptabilisée en 2011 au chapitre 21, nature 2111.

► Modification des statuts du SIVOM Chauny Tergnier La Fère

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la délibération du 8 novembre 2011 du Comité syndical du SIVOM Chauny-Tergnier-La Fère portant modification de la compétence « assainissement pluvial » a fait l'objet d'une observation de Monsieur le Préfet de l'Aisne qui, dans un souci de clarification des compétences des EPCI actifs sur la gestion des bassins versants dans le secteur de Chauny, Tergnier et La Fère, a souhaité une nouvelle formulation à savoir : « entretien et aménagement de cours d'eau et de bassin versant pour les cours d'eau suivants : le Hélot, le Oncet, le ru Ganton, la Rive, le ru de Pontoise et leurs affluents. Par délibération en date du 3 juillet 2012, le Comité syndical du SIVOM Chauny-Tergnier-La Fère a tenu compte de cette observation.

Le nouveau libellé est désormais le suivant :-Travaux neufs (maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement)-Surveillance et entretien des ouvrages de collecte des eaux pluviales et de ruissellement -Entretien, curage et aménagement de cours d'eau et de bassin versant pour les cours d'eau suivants : le Hélot, le Oncet, le ru Ganton, la Rive, le ru de Pontoise et leurs affluents.

Le Conseil Municipal, après examen et délibération, vu le Code Général de Collectivités Territoriales (articles L5211-17), vu les statuts du SIVOM Chauny-Tergnier-La Fère, vu la délibération du Comité syndical en date du 3 juillet 2012, émet un avis favorable sur la modification des statuts du SIVOM.

► Avis concernant le Schéma départemental de Coopération Intercommunale-Commune de Pierremande

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, en application de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales et suite à l'arrêt du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Aisne le 22 décembre 2011, un arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2012 porte projet d'un nouveau périmètre de la communauté de communes Chauny-Tergnier suite à la proposition du schéma départemental de coopération intercommunale d'intégrer la commune de Pierremande. En application des termes de la loi, il convient de recueillir l'avis des conseils municipaux, des organes délibérants des EPCI et des syndicats concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré émet un avis favorable au projet du nouveau périmètre de la communauté de communes Chauny-Tergnier intégrant la commune de Pierremande.

► USEDA-Eradication des ballons fluorescents

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'U.S.E.D.A. envisage l'éradication de 25 ballons fluorescents rues de Crécy, Châtelaine, Gaza et Chemin Latéral. Le coût total des travaux s'élève à 13 747.13 € HT. En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur de mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes). Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 6 186.21 euros. Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accepter la rénovation de l'éclairage public, s'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

INFORMATIONS DIVERSES

→ Téléthon-Marché de Noël

Le téléthon et le marché de Noël auront lieu le samedi 8 décembre 2012-salle Jean Racine

→ Colis de Noël

La distribution des colis de Noël se déroulera le samedi 15 décembre 2012